



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**ARCHÉOLOGIE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES MEMBRES FONDATEURS DE NORDOC'ARCHÉO**

(N°2023-93)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Sport, Culture et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat entre les membres fondateurs de Nordoc'archéo dans les termes du projet joint en annexe.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES MEMBRES FONDATEURS DE NORDOC'ARCHÉO**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Établissement public national à caractère scientifique, culturel et expérimental, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro SIRET 130 029 754 00012 – SIREN 130 029 754 – code APE 8542Z, située 42 rue Paul Duez, 59000 Lille représenté par son Président, Monsieur Régis BORDET

ci-après dénommée « ULille »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire IRHiS–UMR 8529 (Univ. Lille, CNRS) dirigé par Monsieur Charles MÉRIAUX et la Bibliothèque Georges-Lefebvre sous la responsabilité de Corinne HELIN

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Faculté des Humanités dirigée par Monsieur Gabriel GALVEZ-BEHAR, du laboratoire HALMA–UMR 8164 (Univ. Lille, CNRS, MC) dirigé par Madame Sandrine HUBER et la Bibliothèque des Sciences de l'Antiquité sous la responsabilité de Christophe HUGOT

Et

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE — DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

situé 3 rue du Lombard, Hôtel Scrive, 59041 Lille cedex
représenté par son Directeur, Monsieur Hilaire MULTON

ci-après désigné par « DRAC Hauts-de-France »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Pôle Patrimoines et Architecture, sous la responsabilité de Karine DELFOLIE

Et

LE DÉPARTEMENT DU NORD

situé Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59000 Lille
représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

ci-après désigné par « le Département du Nord »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Service Archéologie et Patrimoine du Département, Centre de documentation sous la responsabilité de Christine LOUVION

Et

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

situé rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9
représenté par son Président, M. Jean-Claude LEROY

ci-après désigné par « le Département du Pas-de-Calais »

Agissant tant en son nom qu'au nom et compte de la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais, Centre de documentation sous la responsabilité de Laetitia DALMAU

Et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS

située 746 rue Jean Perrin, ZI Dornignies, BP 300, 59500 Douai
représentée par son Président, Monsieur Christian POIRET

ci-après désigné par « la CAD »

Agissant tant en son nom qu'au nom et compte de la Direction de l'archéologie Préventive, Centre de documentation sous la responsabilité de Luc BERNARD

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord en 2013 sur le renouvellement du partenariat pour le réseau documentaire Nordoc'Archéo.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en 2013 sur le renouvellement du partenariat pour le réseau documentaire Nordoc'Archéo.

Vu la décision du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Douaisis en 2013 sur le renouvellement du partenariat pour le réseau documentaire Nordoc'Archéo.

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Ce document a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat du réseau Nordoc'Archéo entre ses membres fondateurs.

Ce partenariat n'implique aucun engagement financier des partenaires.

LE RÉSEAU NORDOC'ARCHEO

Le réseau Nordoc'Archéo, réseau documentaire pluri-institutionnel a pour mission la valorisation de l'archéologie régionale en mettant à disposition gratuitement des outils collaboratifs communs à ces membres.

Le réseau Nordoc'Archéo a pour but de donner une meilleure visibilité à chacun de leurs fonds documentaires.

Il est également un outil de communication commun supplémentaire aux autres vecteurs de communication afin d'accroître la lisibilité des différentes actions en archéologie que peuvent développer chacun des partenaires.

Enfin, il peut également favoriser la création de projets communs en faveur de l'archéologie régionale.

Le réseau Nordoc'Archéo permet ainsi de donner de la visibilité à ces différentes institutions qui le composent et de mieux faire connaître aux publics, les actions qu'elles mènent en faveur de l'archéologie régionale.

ARTICLE 1 – MEMBRES FONDATEURS ET MEMBRES PARTENAIRES

Les membres fondateurs sont au nombre de cinq (5) et constituent la « cellule de pilotage » du réseau Nordoc'Archéo.

Il s'agit des institutions suivantes :

- La Direction régionale de affaires culturelles Hauts-de-France – Pôle Patrimoines et Architecture - Service régional de l'archéologie - Centre de documentation) ;
- L'ULille (Bibliothèque Georges Lefebvre de l'IRHiS et Bibliothèque des Sciences de l'Antiquité) ;
- Le Département du Nord (Service Archéologie et Patrimoine du département du Nord) ;
- Le Département du Pas-de-Calais (Centre de documentation de la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais) ;
- La CAD (Centre de documentation de la Direction de l'archéologie préventive).

Nordoc'Archéo a intégré d'autres institutions en tant que membres partenaires. Les institutions souhaitant intégrer le réseau doivent en faire la demande au préalable auprès de l'un des membres fondateurs. Chaque nouveau membre adhère au réseau par voie d'avenant valant acceptation des clauses énoncées par la présente convention.

ARTICLE 2 – RÔLES DE LA CELLULE DE PILOTAGE

Les membres fondateurs auront pour rôle :

- d'animer le réseau ;
- d'organiser des réunions de travail régulières ;
- d'organiser l'assemblée générale plénière des membres ;
- de traiter toutes questions relatives au fonctionnement du réseau ;
- de statuer sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres partenaires ;

Les décisions seront adoptées à la majorité des membres de la cellule de pilotage.

L'animation et l'administration sont prises en charge et gérées au quotidien par la DRAC Hauts-de-France (Karine Delfolie) et l'ULille (Corinne Hélin, IRHiS et Christophe Hugot, HALMA).

Une réunion annuelle minimum aura lieu soit à l'université de Lille soit à la DRAC Hauts-de-France.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA CELLULE DE PILOTAGE

Les membres de la « cellule de pilotage » s'engagent :

- à désigner un représentant du projet Nordoc'Archéo au sein des centres de documentation et des bibliothèques concernées ;
- à participer aux réunions de la cellule de pilotage et aux réunions avec tous les partenaires ;
- à assurer une initiation à l'utilisation des outils choisis à chacun des membres en fonction de leurs besoins et difficultés éventuelles ;
- à contribuer au bon fonctionnement et à la réussite des projets de Nordoc'Archéo ainsi qu'à la notoriété du réseau (mentionner l'appartenance au réseau dans ses actions de communication) ;
- à prendre connaissance et à respecter les éléments contenus dans la charte de fonctionnement (annexe 2).

ARTICLE 4 – DURÉE, RÉSILIATION ET RETRAIT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction tacite.

Chaque partie peut se retirer librement de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs. La liste des partenaires restant dans le réseau sera actualisée par avenant.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Il pourra également être demandé à une partie ne respectant pas ses obligations de se retirer de la convention. Une mise en demeure lui sera alors adressée. S'il n'est pas mis fin aux manquements dans un délai de deux (2) mois, la partie fautive ne sera plus considérée comme membre de la convention. La liste des membres de la cellule de pilotage sera actualisée par avenant si besoin.

ARTICLE 5 – CONDITION JURIDIQUE

La présente convention est rédigée en cinq (5) exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 6 – RECOURS

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

En cinq (5) exemplaires originaux,

Pour l'Université de Lille
Régis BORDET
Président

Pour la Direction Régionale
des Affaires Culturelles Hauts-de-
France
Monsieur Hilaire MULTON
Directeur

Pour le Département du Nord
Christian POIRET
Président

Pour le Département du Pas-de-Calais
Jean-Claude LEROY
Président

Pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis
Christian POIRET
Président

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Archéologie

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

ARCHÉOLOGIE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES FONDATEURS DE NORDOC'ARCHÉO

Nordoc'Archéo est un réseau de centres documentaires en archéologie qui mutualisent leurs ressources documentaires pour la zone septentrionale de la France et des territoires limitrophes. Le Département du Pas-de-Calais est un des membres fondateurs de ce réseau et a signé une première convention le 21 octobre 2013.

Le réseau offre un portail documentaire comprenant un état des collections des publications en série des centres de documentation et présente l'actualité consacrée à l'archéologie régionale. Le site <https://nordoc.hypotheses.org/>, hébergé par l'Université de Lille, bénéficie d'une belle visibilité avec une fréquentation proche de 5 000 visiteurs uniques par mois.

Pour le Département, ce site permet un relai d'informations tant pour les activités scientifiques que pour les expositions et les animations proposées à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais.

Les partenaires de ce réseau sont :

- l'Université de Lille ;
- le Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles ;
- le Département du Nord ;
- le Département du Pas-de-Calais ;
- la Communauté d'agglomération du Douaisis.

Ce projet collaboratif ne nécessite pas de budget en propre. La participation du Département consiste en la valorisation des ressources humaines et documentaires existantes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY